



COMPTE RENDU DU BUREAU DU CSFPT DU 04 SEPTEMBRE 2024

La délégation FO était composée de :
Laurent MATEU et Gisèle LE MAREC – membres du Bureau

Calendrier prévisionnel :

La plénière du 25 septembre est annulée mais le Bureau est maintenu pour préparer l'ordre du jour de la prochaine plénière. Les réunions des FS de septembre sont maintenues avec les auto-saisines à l'ordre du jour.

La **plénière d'octobre**, dont la tenue devra bien sûr être confirmée compte tenu du contexte, ne se tiendra pas à Garance rue des Pyrénées mais **dans le quartier de la Madeleine près du ministère de l'intérieur.**

Par ailleurs, la DGCL a proposé la **tenue de groupes de travail de septembre à décembre notamment sur la mise en œuvre des décrets qui concernent les secrétaires de mairie et la PSC.** La première réunion aura lieu le 17 septembre 2024 matin pour les secrétaires de mairie en format FS2 et FS3.

La DGCL a pris l'engagement d'adresser les documents supports 2 semaines avant la réunion de chaque groupe de travail.

Le planning prévisionnel des plénières du 1^{er} semestre 2025 a été diffusé.

Tableau de suivi des textes après avis du CSFPT :

Les 3 projets de décrets soumis à l'avis du CSFPT du 19 juin 2024 et relatifs aux sous-directeurs des SDIS ne seront pas publiés au journal officiel. La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) souhaite les retravailler.

Questions diverses :

- **La revalorisation des secrétaires de mairie :**

Le collège employeur a reconnu ne pas avoir bien mesuré au début de ses échanges avec le gouvernement que seulement la moitié des agents serait impactée et que les perdants sont les secrétaires des petites communes qui pourtant étaient leur cible !

FO a rappelé sa position sur ce dossier largement exposée lors des plénières de mai et juin, les organisations syndicales n'ayant été associées qu'au stade de l'examen des projets de décrets.

Un groupe de travail est proposé par la DGCL pour travailler sur le contenu de la circulaire.

.../...

- **La PSC :**

La DGCL a proposé de poursuivre le travail de modification du décret de sorte d'être prêt lorsque l'ordonnance de 2021 aura été modifiée (traduction de l'accord national de juillet 2023).

- **Le fonds d'usure professionnelle :**

La DGCL a indiqué considérer qu'il est trop tôt pour y travailler.

FO a répondu qu'au contraire, même si nous n'étions évidemment pas demandeur, il convient de ne pas retarder sa mise en place compte tenu de l'impact de la dernière réforme des retraites.

- **Procédure de remboursement des frais de déplacement :**

Un accusé de réception sera systématiquement adressé après réception de chaque demande.

Le traitement des demandes devrait être dématérialisé à partir du 1^{er} janvier 2025.